



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **23 février 2009**

Décision n° **B-2009-0684**

commune (s) : Pierre Bénite - Saint Fons

objet : Contrôle des rejets issus de l'incinération des boues des stations d'épuration - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 16 février 2009

Compte-rendu affiché le : 24 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Mme Elmalian, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Fröhli, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J., Da Passano, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, David G..

Bureau du 23 février 2009**Décision n° B-2009-0684**

commune (s) : Pierre Bénite - Saint Fons

objet : **Contrôle des rejets issus de l'incinération des boues des stations d'épuration - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 février 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La prestation concerne le contrôle des rejets issus de l'incinération des boues sur les stations d'épuration de la Communauté urbaine, situées chemin du Barrage à Pierre Bénite et avenue des Frères Perret à Saint-Fons.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de contrôle des rejets issus de l'incinération des boues sur les stations d'épuration de la Communauté urbaine, situées chemin du Barrage à Pierre Bénite et avenue des Frères Perret à Saint-Fons.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58, 59, 160 et 161 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement annuel de commande de 50 000 € HT minimum et de 200 000 € HT maximum ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement de la consultation pour les prestations de contrôle des rejets issus de l'incinération des boues des stations d'épuration à Pierre Bénite et à Saint Fons,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58, 59, 160 et 161 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet le contrôle des rejets issus de l'incinération des boues sur les stations d'épuration de la Communauté urbaine, situées chemin du Barrage à Pierre Bénite et avenue des Frères Perret à Saint Fons et tous les actes contractuels y afférents pour un montant annuel minimum de 59 800 € TTC et maximum de 239 200 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2009, 2010, 2011 et 2012 - comptes 615 210 et 622 800 de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 février 2009.